

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de THISÉ
N° Code Postal 25220
Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

OBJET

L'an deux mille vingt deux

Le douze

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSSEAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. FALLOT (pouvoir à M. LABBACI), M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le Maire expose qu'en raison d'un recours gracieux déposé par la préfecture à l'encontre de la délibération n°2022-39 du 4 juillet 2022, il convient de renouveler ces nominations dans le respect de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier énonce que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.* »

M. le Maire rappelle qu'il convient d'élire à nouveau 2 délégués titulaires et 2 suppléants, qui seront amenés à siéger au Syndicat d'Etude de l'Est Bisontin (SEEB).

Après un appel à candidature, se déclarent candidats :

- Mme PETEY et M. LABBACI aux postes de membres titulaires ;
- Mme ARTHAUD et M. PAUTOT aux postes de membres suppléants.

A l'unanimité, les élus renoncent au scrutin secret.

Le nombre de poste à pourvoir étant égal au nombre de candidature, M. le maire en prend acte et donne lecture des nominations suivantes :

- Mme PETEY et M. LABBACI sont nommés aux postes de membres titulaires ;

- Mme ARTHAUD et M. PAUTOT sont nommés aux postes de membres suppléants.

Thise, le 12 décembre 2022,
Le Maire, Pascal DERIOT